



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Programme Opérationnel National pour la mise en œuvre de
l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (PON IEJ)

APPEL A PROJETS 2018-2020

**DU VOLET DECONCENTRE DE L'ETAT DANS LES DEPARTEMENTS DE LA
DORDOGNE, DE LA GIRONDE, DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE ET DES
PYRENEES-ATLANTIQUES**

**Proposer un accompagnement renforcé aux jeunes de - 30 ans, sans emploi ne
suivant ni études ni formation (NEET):**

2018-2020

Date de lancement de l'appel à projets :

29 / 10 / 2018

Date limite de dépôt des candidatures :

23/ 11/ 2018

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer

sur le site Ma Démarche FSE

(entrée « programmation 2014-2020 »)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Personne à contacter :

- **Marie PELLETIER**

Chargée de mission au service FSE – référente IEJ - de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine – site de Bordeaux

☎ 05 56 99 96 51

✉ marie.pelletier@direccte.gouv.fr

- **Hakim FAKHET**

Responsable service FSE de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine – site de Bordeaux

☎ 05 56 99 96 46

SOMMAIRE

I. L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) DANS LES DEPARTEMENTS DE LA DORDOGNE, DE LA GIRONDE, DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE ET DES PYRENEES-ATLANTIQUES : CONTEXTE, DIAGNOSTIC ET OBJECTIF	1
1. Contexte et diagnostic	1
2. Le cadre général du PO IEJ 2014-2020	1
3. Les NEET, public cible de l'IEJ	2
a) La définition d'un jeune NEET	2
b) Le repérage des jeunes NEET	2
c) Le portrait des NEET	3
4. Opérations ciblées par l'appel à projets	3
a) Opération d'accompagnement avec une plus-value avérée	3
b) Comité de sélection	5
II. OBJECTIFS DES PROJETS ATTENDUS	6
1. Les objectifs	6
2. Règles communes d'éligibilité des opérations et de justification des dépenses.	6
a) Règles communes d'éligibilité des opérations	6
b) Règles communes de justification des dépenses	6
➤ Principes généraux	6
➤ Conditions particulières de justification des dépenses.	6
➤ Les coûts simplifiés	8
3. Règles communes de sélection des opérations	9
a) Règles pour la sélection des opérations	9
b) Respect des critères de sélection	9
➤ Les projets éligibles	9
➤ Type d'organismes bénéficiaires possibles	10
III. LES REPONSES A L'APPEL A PROJETS	10
IV. DUREE DE CONVENTIONNEMENT DES OPERATIONS	10
V. FINANCEMENT DE L'IEJ ET COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN	10
VI. DEPOT DES CANDIDATURES	11
1. Délai de dépôt des candidatures	11
2. Modalités de dépôt des candidatures	11
Annexe 1	12
Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen	12
Annexe 2	16
Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)	16
Annexe 3	18
Questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen	18
Annexe 4 : Liste des pièces justificatives à fournir	19
Annexe 5 : Grille d'analyse critères comité de sélection	24

I. L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) DANS LES DEPARTEMENTS DE LA DORDOGNE, DE LA GIRONDE, DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE ET DES PYRENEES-ATLANTIQUES : CONTEXTE, DIAGNOSTIC ET OBJECTIF

1. Contexte et diagnostic

L'emploi des jeunes constitue un enjeu de société majeur au sein de l'Union européenne face à un taux de chômage des jeunes de 20.3% en 2016 et particulièrement en France (23.3% en 2016). Dans ce contexte, l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) traduit l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'emploi des jeunes.

L'IEJ vise à offrir un **parcours d'insertion professionnelle et sociale aux jeunes Européens les plus en difficulté**. Elle doit concourir à la mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, selon la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013.

L'IEJ vise ainsi tous les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET¹), résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.

L'IEJ s'adresse ainsi aux régions des Etats membres dont le taux de chômage des jeunes dépasse 25% de la population active. Parmi les 132 900 habitants du territoire aquitain au chômage (au sens du BIT) en 2014, 30 000 sont des jeunes entre 15 et 24 ans, ce qui représente un taux de 23,8% sur la population active de cette tranche d'âge.² En 2017, le taux de chômage en moyenne annuelle des 15-24 ans est de 24.2% en Aquitaine³. L'Aquitaine n'est plus éligible à l'intervention IEJ, néanmoins, la Commission européenne a autorisé l'utilisation des crédits de la période 2015-2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Concernant la période 2014-2020, le territoire aquitain a bénéficié d'une enveloppe de 39,1 millions d'euros d'IEJ-FSE (dotation spécifique IEJ et abondement FSE), dont environ 19 millions d'euros sont gérés par la DIRECCTE pour le compte de l'autorité de gestion déléguée.

A ce jour, 28 projets ont été proposés dans le cadre du PO IEJ, cela représente au 12/06/2018, 4500 NEETs qui ont pu accéder à une opération IEJ.

Parmi eux, 49% ont eu une sortie positive à l'issue de leur entrée dans le dispositif avec un emploi (CDD > 6 mois ou CDI) ou bien le suivi de formation ou d'études.

Ces résultats encouragent la poursuite de la programmation pour la période 2018-2020 afin de faciliter l'intégration durable de ces jeunes sur le marché du travail et de pérenniser les actions initiées en 2015.

2. Le cadre général du PO IEJ 2014-2020

Le Programme opérationnel (PO) pour la mise en œuvre de l'IEJ (en métropole et en outre-mer) s'inscrit dans le cadre d'intervention du règlement FSE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et plus particulièrement dans les objectifs et priorités suivantes :

OBJECTIF THEMATIQUE 8 : « promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre »

OBJECTIF SPECIFIQUE : Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation

¹ NEET : *Neither in Employment nor in Education or Training*

² Source : Eurostat ; 2009-2014 ; <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>

³ Source : Insee, *taux de chômage localisés, enquête emploi DOM*

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 8.2 : « *l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant en œuvre la garantie jeunesse* »

L'axe 1 du programme vise l'accompagnement des jeunes NEET vers et dans l'emploi, en leur proposant **une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage** à travers trois types d'actions :

- Un repérage précoce, en particulier des jeunes les plus éloignés du marché du travail ;
- Un accompagnement personnalisé ;
- Des opportunités d'insertion professionnelle, grâce à l'acquisition de compétences par la formation, l'apprentissage ou l'immersion en milieu professionnel.

3. Les NEET, public cible de l'IEJ

a) La définition d'un jeune NEET

Les actions co-financées par l'IEJ s'inscrivent dans la continuité du FSE, mais à destination des jeunes NEET.

L'IEJ a ses particularités propres et les critères suivants, qui permettent de définir un jeune NEET, doivent être respectés pour chaque participant, afin d'établir leur éligibilité au programme.

Conditions d'éligibilité	Définition
Âge	Jeunes âgés de 15 à 29 ans à la date de leur entrée dans l'opération
NEET	Jeunes : <ul style="list-style-type: none"> - Sans emploi (sans nécessairement être inscrits à Pôle emploi) - Ne suivant ni enseignement ni formation (ne sont pas inscrits dans un établissement secondaire ou universitaire, ne suivent pas de formation et/ou sont repérés comme décrocheurs par l'Education Nationale) Il s'agit des jeunes inactifs et chômeurs, inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.
Domiciliation	Jeunes résidants dans les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

b) Le repérage des jeunes NEET

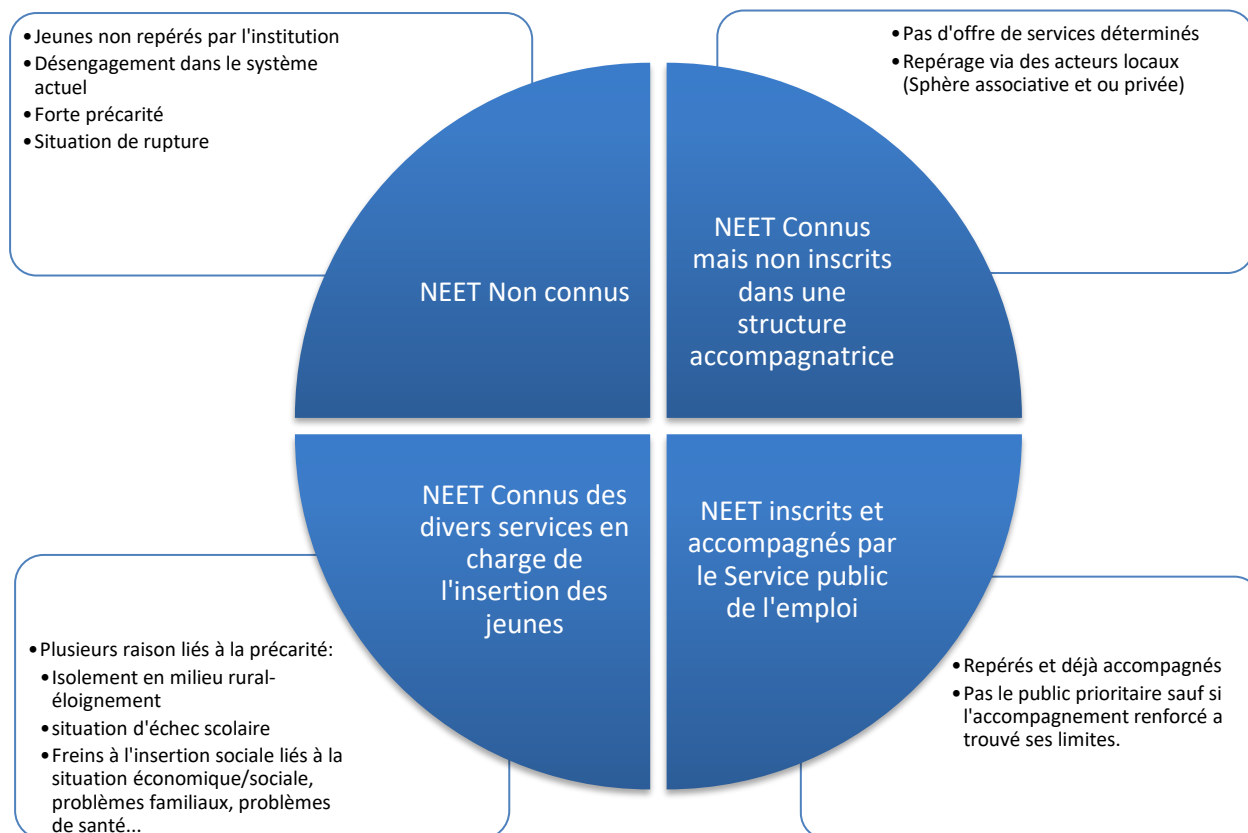
Les jeunes suivis par les missions locales ou Pôle emploi sont considérés comme repérés par le Service Public de l'Emploi (SPE) et bénéficient d'un accompagnement dont l'intensité peut être variable selon leur inscription dans les dispositifs existants : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), Parcours d'accompagnement contractualisé d'accès à l'emploi et à l'autonomie (PACEA), dispositifs de parrainage, Garantie jeune, Emploi d'Avenir, Ecole de la seconde chance (E2C), EPIDE, pré-apprentissage...

Toutefois, si l'on considère le parcours de ces jeunes avant leur entrée dans un dispositif de droit commun, force est de constater que nombre d'entre eux ne se sont pas fait connaître du Service Public de l'Emploi (SPE) dès la sortie du système scolaire ou de l'éducation spécialisée : leur parcours de vie fait souvent ressortir des prises en charge éducatives ou sociales par de multiples acteurs, mais aussi pour certains d'entre eux une rupture de prise en charge d'une ou plusieurs années.

Ainsi, le repérage de ces jeunes peut se faire à trois niveaux :

- celui indéterminé relevant de la sphère privée ou associative ;
- celui des services de prévention, de protection, d'éducation...
- celui du service public de l'emploi.

c) Le portrait des NEET



4. Opération ciblée par l'appel à projets

➤ Opération d'accompagnement avec une plus-value avérée.

L'accompagnement apparaît comme une continuité au repérage et peut également faire suite à une prescription pour les jeunes NEET connus non-inscrits dans une structure accompagnatrice ou bien connus des divers services en charge de l'insertion.

Pour les NEET inscrits et accompagnés par le Service public de l'emploi, la priorité sera donnée dans l'accompagnement des jeunes les plus fuyants et en situation de vulnérabilité (hors public Garantie Jeunes).

L'accompagnement proposé au jeune doit être individualisé. Cela requiert une évaluation de la situation du jeune au moment de son entrée sur le dispositif de façon à définir les modalités et les objectifs de son parcours. En outre, il conviendra d'établir ou de formaliser un état des lieux des différentes structures qui ont accompagné le jeune et d'expliquer les difficultés qui sont apparues lors de l'opération.

La modularité et l'intensité des actions d'accompagnement sont à adapter selon le degré d'éloignement du jeune NEET par rapport au marché du travail.

L'accompagnement doit être constitué d'actions visant l'identification et la valorisation des points forts et des compétences du jeune acquises dans l'action, y compris non professionnels (sport, culture), transférables aux situations professionnelles.

Cette démarche doit être conduite et/ou coordonnée par au moins un référent dédié à temps plein à la mise en œuvre de l'opération IEJ au sein de la structure bénéficiaire.

Il est important que cet accompagnement affiche une plus-value avérée et s'écarte de ce qui est proposé par les structures classiques ou entrant dans le droit commun.

Cet accompagnement doit également être orienté vers la recherche de solutions efficaces et pérennes.

Les projets proposés devront comporter les phases suivantes :

- **Une phase d'entretien d'évaluation avec le jeune NEET**

A partir d'une évaluation partagée établie préalablement avec les partenaires référents ayant repéré ou orienté le jeune vers la structure accompagnante, cette action vise à conduire un entretien d'accueil permettant de formaliser l'engagement du jeune NEET dans le parcours proposé.

- **Une phase d'accompagnement social et professionnel renforcée, globale et intégrée par la structure accompagnante**

Une action d'accompagnement qui comprend une combinaison de sous actions individuelles et collectives nécessite la disponibilité d'au moins un référent dédié à temps plein.

Ce parcours progressif qui sollicite un investissement absolu du jeune, est co-construit et ajusté avec lui. Il se décompose comme suit :

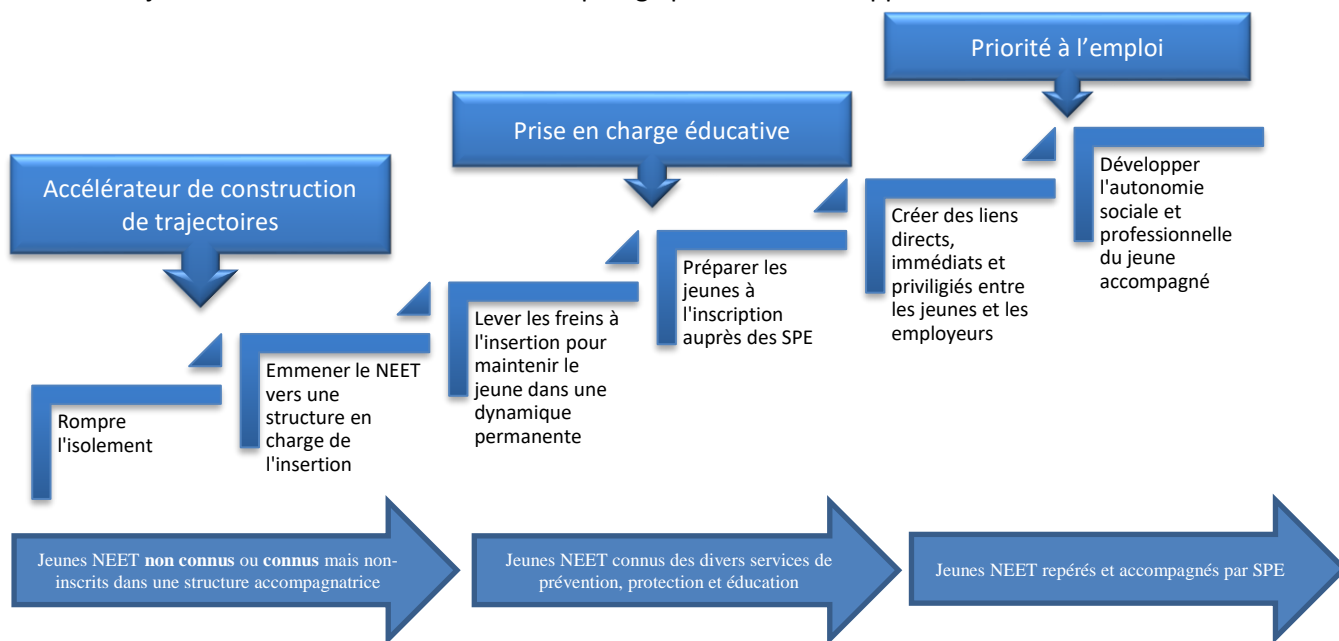


Cet accompagnement pourra comprendre également des actions d'aide à la mobilité, sur le territoire aquitain.

Ces actions seront éligibles dès lors qu'il sera clairement démontré qu'elles sont inscrites dans le cadre de mesures actives d'accompagnement.

- **Accompagnement modulable selon le degré d'éloignement du jeune NEET à l'emploi**

L'accompagnement renforcé délivré dans le cadre de l'action IEJ devra être adapté au profil et parcours préalable du jeune NEET selon les 4 niveaux de repérage préalable développé.



Comité de sélection

Un comité de sélection se réunira afin d'examiner les demandes déposées dans le cadre de cet appel à projets. Tout projet respectant les conditions préalables à l'examen du dossier sera étudié à l'occasion de ce comité réunissant le service FSE, les services métiers de la DIRECCTE intervenant sur le champ des politiques jeunes (Direction régionale et Unités départementales), mais également d'autres partenaires susceptibles d'apporter une approche différente, au regard des critères de sélection retenus ci-dessous.

Critères de sélection retenus par le comité de sélection :

Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant à un certain nombre de critères (voir annexe 5)

Les critères de sélection feront l'objet d'une pondération et une note minimale sera exigée pour que les projets soient sélectionnés.

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement ou partiellement ;
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection de façon à calculer une note finale

Le résultat obtenu entre les différents critères permettra de sélectionner les meilleurs projets au regard des crédits FSE disponibles.

II. OBJECTIFS DES PROJETS ATTENDUS

1. Les objectifs

Cet appel à projets a notamment pour objectifs de :

- Motiver la création et le développement de projets innovants dans les actions d'accompagnement des jeunes NEET, la priorité notamment sera donnée aux actions en direction des jeunes les plus éloignés de l'emploi non connus par les services en charge de l'insertion des jeunes
- Participer à la réduction du taux de chômage des jeunes NEET au sein du territoire aquitain.
- Impliquer l'ensemble des départements du territoire aquitain pour l'utilisation du PO IEJ.

2. Règles communes d'éligibilité des opérations et de justification des dépenses.

a) Règles communes d'éligibilité des opérations

Pour pouvoir prétendre au soutien du FSE, l'opération ne doit pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date à laquelle la demande de financement FSE a été déposée pour instruction à l'autorité de gestion déléguée.

Les opérations doivent être entièrement réalisées en Aquitaine.

b) Règles communes de justification des dépenses

➤ Principes généraux

Les dépenses exposées sont éligibles si les conditions suivantes sont remplies :

- Etre liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée
- Etre justifiées par des éléments matériels et des pièces comptables probantes
- Etre engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes.
- Avoir été engagée à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération et acquittée au plus tard 6 mois après la date de fin de la période de réalisation.

➤ Conditions particulières de justification des dépenses.

Les dépenses engagées et supportées pour les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets doivent avoir été générées par la mise en œuvre de moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation d'opérations destinées aux seuls participants NEET.

Dans ce cadre, tous les justificatifs permettant d'établir la corrélation directe entre les moyens humains et techniques mobilisés pour l'accompagnement des NEET devront être établis dès l'entrée dans l'opération et tout au long de sa réalisation pour être présentés à toute sollicitation du service gestionnaire et intégrés aux demandes de paiement.

Montant FSE IEJ du projet

Les demandes de subvention doivent valoriser au minimum un montant IEJ FSE de **600 000€** pour être éligibles.

Détermination d'un coût par participant

Le coût par participant (montant FSE demandé/nombre de participant) doit être inférieur ou égal à 2500€. Si ce coût est supérieur à 2500€, le porteur de projet doit justifier son coût en mettant en avant la qualité de l'accompagnement, les prestations, la qualification du personnel, les objectifs et les résultats prévus. Le service FSE se réserve le droit de déroger au coût indiqué si les arguments apportent des preuves suffisantes à l'ambition du projet.

Dépenses directes du personnel

Seuls les coûts salariaux des personnes concourant directement à la réalisation de l'opération des NEET et consacrant un temps de travail égal ou supérieur à 25 % de leur temps d'activité total, seront retenus. A défaut, le coût devra être valorisé dans les dépenses indirectes.

Pour les salariés affectés à temps partiel mensuellement fixe

L'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 a instauré une mesure de simplification relative au taux d'affectation des salariés à temps partiel mensuellement fixe sur une opération.

Désormais, lorsque le temps de travail d'un personnel est consacré en partie à la réalisation de l'opération et que le pourcentage du temps consacré à l'opération est mensuellement fixe, le temps de travail sur l'opération est justifié par la lettre de mission, la fiche de poste ou le contrat de travail. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuelle à l'opération.

Les dépenses liées aux fonctions de direction et/ou aux fonctions supports (comptabilité, coordination, secrétariat...) ne peuvent être valorisées en dépenses directes de personnel. Ces dépenses seront qualifiées de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.



Il est fortement recommandé, pour sécuriser les cofinancements FSE/IEJ, de privilégier l'affectation à temps plein ou sur des temps facilement identifiables, prédéfinis et validés par le service instructeur.

En outre, **l'annexe 1** jointe au présent appel à projet définit les Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen qui devront être respectées par le bénéficiaire du présent appel à projet.

Les dépenses du personnel inéligibles

Taxes sur les salaires : Inéligibles
Médecine du travail : Inéligibles
Dépenses relatives à la santé et à la prévoyance : Inéligibles

Dépenses directes de fonctionnement

Dès lors qu'une clé de répartition est appliquée à une dépense, celle-ci ne sera retenue dans les dépenses directes de fonctionnement en raison d'un rattachement non exclusif à l'opération IEJ. Elle doit être alors qualifiée de dépense indirecte de fonctionnement.

Objet	Dépenses éligibles ou pas
Achats de fournitures et matériels non amortissables (Frais de publication et communication ainsi que les frais postaux et télécommunication)	Inéligibles
Dépenses amortissement des matériels liés à l'opération	Éligibles sous réserve de transmettre un plan d'amortissement probant
Location de matériel et de locaux nécessités par l'opération	Éligibles sous réserve que la location soit utilisée exclusivement à l'opération IEJ
Frais de transports d'hébergement et de restauration	Éligibles Transport : * <u>Train</u> : billet SNCF 2nde classe, * <u>Véhicule</u> : Frais kilométriques : Barème fiscal en vigueur à la date de déplacement. Hébergement : Remboursement au réel et plafonné à 70€/nuitée Restaurant : Remboursement au réel et plafonné à 15.25€/repas

Dépenses directes aux participants

Rémunération des participants	Inéligibles
Frais de transports d'hébergement et de restauration	Éligibles Transport : * <u>Train</u> : billet SNCF 2nde classe, Les frais de déplacement domicile-travail sont éligibles si la dépense a un caractère exclusif à l'opération. Hébergement : Remboursement au réel et plafonné à 70€/nuitée Restaurant : Remboursement au réel et plafonné à 15.25€/repas

Dépenses indirectes

➤ Les coûts simplifiés

La volonté affichée de la Commission Européenne de simplifier la gestion des fonds européens, tant pour les bénéficiaires que pour les autorités de gestion a entraîné une évolution significative de la réglementation européenne.

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, au nombre desquelles les taux forfaitaires.

Ainsi, les porteurs de projets disposent de trois options pour présenter les coûts indirects pris en compte dans le budget prévisionnel de leur opération :

- **Option 40%** : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels (coûts salariaux), ces dernières constituant l'assiette sur laquelle sera appliqué un taux de 40 % pour la détermination de toutes les autres dépenses. Dans cette hypothèse, le porteur de projet doit néanmoins exposer la nature et le montant de toutes les autres dépenses dans sa demande de subvention.

- **Option 20%** s'applique aux dépenses directes de l'opération hors dépenses directes de prestations.

***Cette option ne peut être levée pour les opérations :**

- dont le coût total est supérieur à 500 000 € (TTC) sur 12 mois ;
- portées par les permanences d'accueil et d'orientation, les Missions Locales, les OPCA et l'AFPA ;
- dont l'exécution constitue l'intégralité de l'activité exercée par le porteur de projet.

- **Option 15%** s'applique aux dépenses directes de personnel et permet de déterminer le montant du forfait destiné à couvrir les dépenses indirectes du projet.

L'application du type de taux forfaitaire est analysée dans le cadre de l'instruction et relèvera in fine du choix de l'instructeur.

3. Règles communes de sélection des opérations

a) Règles pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. L'état des lieux et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- **Temporalité des projets** qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;

- **Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus** (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;

- **Capacité financière** de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;

- **Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs**, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;

- **Capacité de l'opérateur** à répondre aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte **des priorités transversales** assignées au FSE :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- le développement durable.

b) Respect des critères de sélection

➤ **Les projets éligibles**

Seules les **opérations d'appui aux personnes** sont éligibles au présent appel à projets : les jeunes doivent être les bénéficiaires directs des actions menées.

Sont inéligibles, les opérations d'appui aux structures telles que les travaux et prestations d'ingénierie, les opérations de sensibilisation, de communication et les opérations de type événementiel, les projets ayant pour objectif principal ou exclusif le financement d'études et l'insertion par l'activité économique financé sur l'axe 3 du PON FSE.

➤ **Type d'organismes bénéficiaires possibles**

Tout acteur proposant des solutions pour favoriser et améliorer l'insertion professionnelle des jeunes NEET (établissements publics, collectivités, associations concernées,...). En raison du déploiement de la Garantie jeunes dans l'ensemble du territoire aquitain, les missions locales ne peuvent répondre à cet appel à projets.

Les porteurs de projet qui ont déjà œuvrés dans le cadre d'un financement FSE IEJ devront produire un bilan qualitatif et quantitatif de leurs actions passés afin de tirer les enseignements positifs et négatifs des projets.

III. LES REPONSES A L'APPEL A PROJETS

Les candidats au présent appel à projet devront présenter leur(s) opération(s) en se positionnant sur l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes NEET.

Dans leur dossier de candidature, les candidats devront obligatoirement :

- **Présenter leurs ambitions** sur leur territoire d'intervention comportant des éléments qualitatifs et quantitatifs. Il est notamment demandé d'indiquer l'estimation du nombre et des caractéristiques des jeunes que le candidat prévoit d'accompagner.

Pour ce qui est du volet accompagnement des jeunes NEET :

- Proposer des améliorations des dispositifs existants et/ou une offre de service nouvelle.
- Préciser les modalités de partenariat à établir avec les structures positionnées sur le volet repérage afin d'accompagner prioritairement les jeunes NEET repérés par ces structures.

IV. DUREE DE CONVENTIONNEMENT DES OPERATIONS

La durée de réalisation des projets est de 36 mois maximum avec une rétroactivité des dépenses possibles au 01/01/2018

La date limite de réalisation des projets est fixée au **31 décembre 2021**.

V. FINANCEMENT DE L'IEJ ET COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'intervention des fonds européens s'élèvera à hauteur de 91,89 % maximum du coût total éligible du projet dont 45,945% au titre des fonds IEJ et 45,945% au titre des fonds FSE.

La contrepartie aux crédits européens (IEJ/FSE) sera une contrepartie nationale et/ou un autofinancement à hauteur de 8,11% minimum du coût total éligible du projet.

Ainsi, le plan de financement d'un projet IEJ type sera décomposé comme suit :

- 45,945 % de crédits IEJ
- 45,945 % de crédits FSE

- 8,11% de contrepartie nationale et/ou autofinancement

Une avance à hauteur de 30 % du cofinancement européen pourra être envisagée, sous réserve des crédits disponibles délégués.

La programmation de l'IEJ doit être concentrée sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière suffisante.

Ainsi, la sélection des projets tiendra compte de la portée du projet sur le renforcement de la coopération entre les différents acteurs d'un même territoire et sur le nombre de jeunes repérés et/ou accompagnés

VI. DEPOT DES CANDIDATURES

1. Délai de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **23/11/2018**.

La date de dépôt de la demande sur Ma Démarche FSE fait foi.

Tout dossier reçu hors de ce délai sera déclaré irrecevable.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats doivent obligatoirement remplir et déposer leur dossier de demande sur le site Ma Démarche FSE - Entrée « *programmation 2014-2020* » :

<https://ma-demarche-fse.fr>

Les projets seront déposés sur l'Appel à projet régional du PO IEJ sur :

- Axe prioritaire 1 - Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi
- Objectif thématique: 1.8.2.1 - Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET

L'ensemble du dossier de demande devra être renseigné et accompagné, de façon dématérialisée, des attestations de cofinancement et des pièces administratives indiquées dans l'onglet « Validation ».

Au cours d'instruction de la demande, l'ensemble des échanges entre le candidat et le service FSE en charge de l'instruction se feront par le biais de Ma Démarche FSE

Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1. Textes de référence

Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et son rectificatif publié au JOUE du 26 juillet 2016.

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil

Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en métropole et en outre-mer du 26 mai 2014 (2014FRO5YEOP001) validé le 3 juin 2014 par la Commission Européenne.

Décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020.

Arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité.

Arrêté du 1^{er} avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes

Règlement (UE, Euratom) dit "omnibus" n°1046/2018 du 18/07/2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant les règlements n°1301/2013 et n° 1303/2013

2. Architecture de gestion du FSE

Dans le cadre des crédits IEJ, des lignes de partage de compétences ont été réalisées entre le Conseil Régional d'Aquitaine et l'État mais aussi entre le volet central de l'Etat (géré par la DGEFP) et son volet déconcentré (géré par la DIRECCTE).

L'Accord régional entre l'État et la Région Aquitaine définit les lignes de partage comme suit :

➤ Sur le volet déconcentré du PO national FSE "IEJ" :

L'autorité de gestion déléguée cofinancera les actions de repérage, de suivi et d'accompagnements des jeunes NEETs telles que prévues au Programme National FSE "IEJ".

➤ Sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 :

Le PO Régional FEDER-FSE ex-Aquitaine intervient pour soutenir des actions de formation en faveur des jeunes NEETs de moins de 26 ans (ou de moins de 30 ans pour les Ecoles de la 2^{ème} Chance et les actions ayant trait à la création d'activité), telles les actions de formation du Programme Régional de Formation, les actions de promotion de l'Apprentissage et d'accès à l'emploi des apprentis ou encore les actions de soutien à la création d'activités par les NEETs.

Par conséquent, les opérations éligibles au cofinancement IEJ sur le PO IEJ déconcentré (présent appel à projets) doivent être complémentaires aux actions menées dans le cadre de l'IEJ par le Conseil régional ou sur le volet central et ne doivent pas être l'occasion d'un double financement.

Les critères de sélection spécifiques présentés dans la présente annexe visent les crédits du volet déconcentré du programme opérationnel IEJ dont l'autorité de gestion déléguée (Préfet de région) a la responsabilité sur le périmètre du territoire ex-Aquitaine sans possibilité de délégation.

3. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Conformément au règlement (UE) n° 130 30/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été **engagée à compter du 1er janvier 2018 et acquittée avant le 31 décembre 2021 ;**
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des fonds IEJ/FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

4. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n°1304/13 précise à l'article 20 :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien de l'IEJ assuré par des fonds du FSE et la dotation spéciale pour l'IEJ ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de l'IEJ.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé. Ci-dessous, les logos spécifiques à l'IEJ à accoler au drapeau européen :



Un bandeau à placer en signature des documents (en toute fin) :

Les bénéficiaires pourront télécharger l'ensemble de ces logos sur la logothèque du portail officiel des programmes nationaux du Fonds social européen en France : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque>.

Ils se reporteront utilement au **tutoriel sur la mise en œuvre des obligations de publicité** qui figure sur le site de la Direccte Nouvelle Aquitaine :

<http://nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr/Les-obligations-de-publicite-et-d-information>

5. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Pour l'IEJ, il est important de disposer de données fiables et de qualité rapidement.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE allouée à l'IEJ. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, pour la période 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

Le bénéficiaire doit noter que l'Autorité de Gestion Déléguée prévoit d'effectuer au moins **une visite sur place par opération** afin de vérifier de la bonne réalisation du projet.

Le questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen devra être renseigné pour chaque participant, à savoir chaque jeune NEET bénéficiaire de l'opération que vous conduirez.

Le questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie devra également être rempli, dès la fin immédiate du parcours d'accompagnement ou de l'action de parrainage.

Consignes de saisie pour les données relatives aux participants :

La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, dans le délai le plus court suivant son entrée, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

La saisie des données à la sortie

Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant soit allé au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérées comme immédiats et le participant devient inéligible.

Annexe 2

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

Vous participez à une opération cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de suivre la mise en œuvre des opérations et de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +) 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois) 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Non → Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, êtes-vous en formation, en stage ou en école ?

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, recherchez-vous actuellement activement un emploi ?

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
- Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
- 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
- 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)

2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
- Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
- Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Je soussigné, (prénom/nom), déclare sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans ce document.

Date

Signature

Annexe 3

Questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Sorties immédiates - Indicateurs (annexe 2)	Réponses
Participant chômeur qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Annexe 4 : Liste des pièces justificatives à fournir

Il convient de pouvoir justifier à la fois de l'éligibilité du jeune en vérifiant qu'il répond au critère de NEET au moment de leur entrée dans le dispositif (jeune âgé de moins de 30 ans, ni en emploi, ni en études, ni en formation) et de la réalité de l'action.

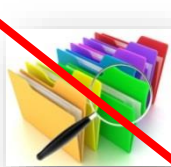
I. VERIFICATION DE L'ELIBILITE DU JEUNE (critère NEET + critère géographique)

Dans une lettre d'octobre 2014, la Commission européenne a précisé que le critère NEET pouvait être justifié par une attestation d'éligibilité (cf. annexe n°1) réalisé, soit par un des acteurs du SPE (mission locale ou Pôle emploi), soit par la structure en charge de l'accompagnement du jeune.



Pièces devant figurer dans le dossier

- Copie de la pièce d'identité recto/verso
- Justificatif de domicile :
 - *Si le jeune est en logement autonome :*
 - copie d'une facture (GRDF, quittance de loyer) à son nom
 - *Si le jeune est hébergé par un tiers (dont parents ou concubinage) :*
 - attestation d'hébergement
 - copie d'une facture au nom de l'hébergeant (GRDF, quittance de loyer)
 - copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
 - *Si le jeune est sans domicile stable ou s'il n'a pas été possible de récupérer un autre justificatif :*
 - attestation d'élection de domicile remplie par les CCAS ou par tout organisme agréé par les préfectures selon le modèle Cerfa n° 13482*02 joint en annexe n°2.
 - déclaration sur l'honneur du jeune (en accompagnement de l'attestation)
- Attestation de la qualité de NEET cosignée par le jeune et le responsable de la mission locale (annexe n°1) ou attestation Pôle emploi



Pièces inutiles

- Carte vitale
- Impression du DUDE ou I-Milo

II. VERIFICATION DE LA REALITE DE L'ACTION

Il convient de vérifier le temps et les dépenses relatifs aux conseillers affectés à l'accompagnement du jeune et de pouvoir justifier de la réalisation des actions d'accompagnement, variables selon l'activité conventionnée.

1. Justifications du temps et des dépenses de personnel des conseillers affectés à l'accompagnement

a) Justificatifs attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération

- Pour les personnels affectés à temps plein (100% de leur temps de travail), y compris sur une période de temps prédéterminé :

Il conviendra de produire l'une des pièces suivantes :

- copie de fiches de poste OU
- copie des lettres de mission OU
- copie les contrats de travail.

Ces documents doivent préciser les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion.

➔ *Dans ce cas, les copies de fiches de temps passé ou les extraits de logiciel de gestion de temps ne sont pas requis.*

- Pour les personnels affectés partiellement à la réalisation de l'opération :

Afin de pouvoir tracer le temps dédié à l'opération, il conviendra de fournir l'une des pièces suivantes :

- copies de fiches de temps datées et signées par les conseillers dédiés à l'accompagnement du jeune et son responsable hiérarchique a minima mensuel OU
- extraits de logiciel de gestion de temps

b) Justificatifs attestant des dépenses de personnel

- copies de bulletins de salaire OU
- copie du journal/livre de paye OU
- copie de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) remplacée au 1^{er} février 2016 par la Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Il est fortement recommandé, pour sécuriser les cofinancements FSE/IEJ, de privilégier l'affectation à temps plein ou sur des temps facilement identifiables, prédéfinis et validés par le service instructeur.

2. La réalisation de l'action

Les pièces à fournir sont celles qui permettent de justifier que l'action s'est déroulée conformément à ce qui a été conventionné.

Il est recommandé de détailler dans la convention les modalités d'accompagnement (nombre et périodicité des entretiens, nombre d'ateliers collectifs, etc.) sur la base d'éléments objectifs.

Exemples :

Actions conventionnées pour chaque jeune accompagné	Pièces justificatives à prévoir
x entretiens d'accompagnement par semaine	<ul style="list-style-type: none">- Tableau récapitulatif des entretiens (cf. annexe n° 3)
x entretiens d'accompagnement par mois et x ateliers collectifs	<ul style="list-style-type: none">- Tableau récapitulatif des entretiens (cf. annexe n° 3) Feuille d'émargement par demi-journée d'atelier contresignée par les animateurs et le jeune
1 entretien de diagnostic, x entretiens d'accompagnement et 3 immersions professionnelles	<ul style="list-style-type: none">- 1 attestation d'entretien de diagnostic qui identifie cet entretien en particulier signé du jeune- Tableau récapitulatif des entretiens signé(e) par le jeune – (il pourra prévoir une ligne spécifique dédiée à l'entretien de diagnostic le cas échéant)- Bilan de PMSMP (cf. annexe n° 4) contresigné par la structure d'accueil et le jeune- Convention de PMSMP (cf. annexe n°5-cerfa 13912-02)
X entretiens donnant lieu à une sortie en emploi	<ul style="list-style-type: none">- Tableau récapitulatif des entretiens signé(e) par le jeune (cf. annexe n° 3)- Copie du contrat de travail ou des fiches de paye

3. Le suivi des participants

Il est recommandé d'effectuer un suivi des participants, en remplissant par chaque jeune bénéficiant d'un accompagnement cofinancé par le FSE/IEJ, les questionnaires de recueil des données, à l'entrée et à la sortie du dispositif.

PJ n° 1 : MODELE D'ATTESTATION D'ELIGIBILITE

ATTESTATION DE LA QUALITE DE NEET

Je soussigné(e), *[nom prénom]*, *[responsable de la structure xxx]*, atteste que *[nom et prénom du jeune participant]* répond au critère de NEET en n'étant à la date d'entrée dans l'opération :

- ni en emploi ;
- ni en formation ;
- ni scolarisé ou étudiant.

Fait à [lieu], le [date]

Signatures

Responsable de la structure + cachet	Jeune bénéficiaire

PJ n°2 : ATTESTATION D'ELECTION DE DOMICILE

Cerfa 13482*02



cerfa_13482-02.pdf

PJ n°3 : MODELE DE TABLEAU RECAPITULATIF DES ENTRETIENS

(NB. La mission locale peut opter pour une impression I-MILO signée par le jeune)

TABLEAU DE SUIVI DES ENTRETIENS INDIVIDUELS			
Mission locale	[...]		
Nom / Prénom du conseiller	[...]		
Nom / Prénom du jeune	[...]		
Date entretien	Motif entretien	Commentaires / propositions / prochain rdv	Signature du jeune
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

Annexe 5 : Grille d'analyse critères comité de sélection

Critères de sélection	Coefficient	Point attribués (0,1 ou 2 points)	Note (points x coefficient)
Pérennité des actions			
Appréciation de la précédente opération			
Qualité du projet			
Plus-value du projet (originalité, innovation, résultats...)			
Capacité à atteindre des objectifs mesurables en termes de nombre de participants et de sorties positives.			
Respect des exigences administratives et financières			
Capacité financière du porteur de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)			
Capacité administrative du porteur de projet à gérer un dossier FSE			
Qualité du partenariat			
Connaissance et capacité à mobiliser les acteurs et ressources locales en matière d'insertion sociale et professionnelle (prescripteurs, partenaires, prestataires...)			